



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2006-11-1950 relatif à la création de zone de développement de l'éolien sur la commune de VILLESEQUE-DES-CORBIERES

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service publique de l'électricité, notamment son article 10-1 ;

VU la demande de la commune de VILLESEQUE-DES-CORBIERES en date du 23 septembre 2005,

VU l'avis de la commission départementale des sites perspectives et paysages dans sa formation des sites et des paysages en date du 13 mars 2006 ;

VU l'avis des communes de DURBAN-CORBIERES, FRAISSE-DES-CORBIERES, ROQUEFORT-DES-CORBIERES, PORTEL-DES-CORBIERES, FONTJONCOUSE, SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE ;

VU l'avis de RTE-EDF Transport S.A en date du 9 mai 2006 ;

CONSIDERANT que le potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques et la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne dans la zone proposée ;

CONSIDERANT que la demande est en cohérence avec le plan paysage éolien audois ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Une zone de développement de l'éolien est créée sur la commune de VILLESEQUE-DES-CORBIERES selon le tracé porté sur la carte parcellaire au 1/15000 annexée.

ARTICLE 2 :

Les puissances installées minimale et maximale des installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans le périmètre précisé au précédent article sont respectivement de 12 mégawatts et 55,5 mégawatts.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de la commune de VILLESEQUE-DES-CORBIERES sur le territoire de laquelle est compris la zone de développement de l'éolien et des communes limitrophes à celle-ci, soit FONTJONCOUSE, PORTEL-DES-CORBIERES, FRAISSE-DES-CORBIERES, ROQUEFORT-DES-CORBIERES, SAINT-ANDRE DE ROQUELONGUE.

/...

ARTICLE 4 :

La création de la zone de développement de l'éolien ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour des aérogénérateurs au titre de l'article L. 421-1 du code l'urbanisme.

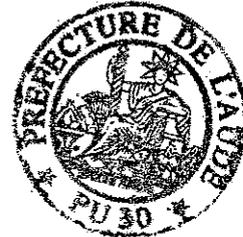
ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc Roussillon, le directeur départemental de l'équipement, le directeur régional de l'environnement et les maires des communes citées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée au président du conseil général de l'Aude et au président du conseil régional de la région Languedoc-Roussillon.

Carcassonne, le 26 JUIN 2006

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

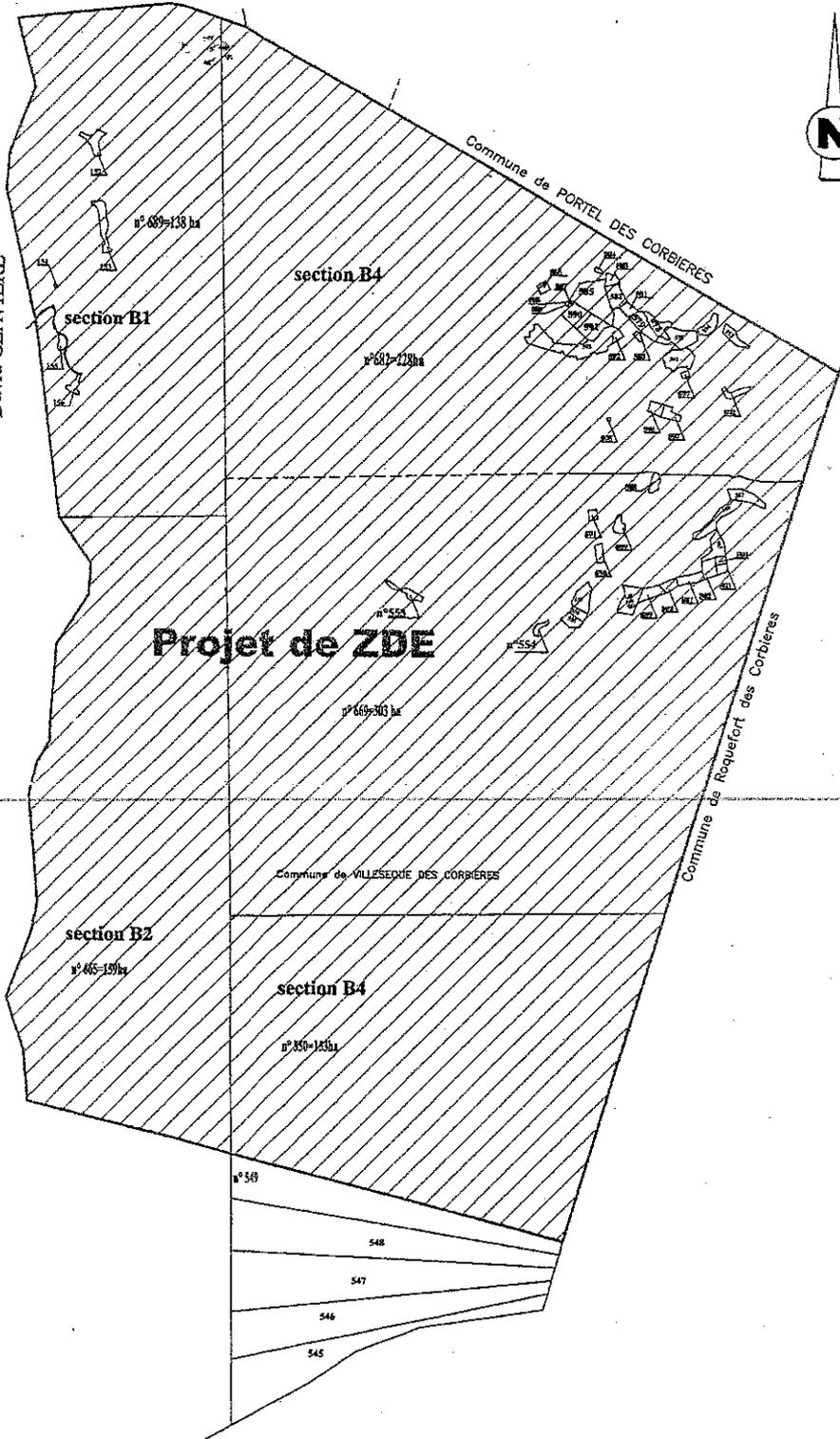
David CLAVIERE



Vu pour être annexé à mon arrêté,
 en date de ce jour,
 Carcassonne, le **26 JUN 2006**
 Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général de la Préfecture

David CLAVIERE



<p>SIF ENERGIES FRANCE</p> <p><small>SIF ENERGIES FRANCE 15, place Jean Jaurès 34090 NÈZES T. 04 67 42 17 25</small></p> 	<p>Poste de raccordement 63/20 kV Département de l'Aude Commune de Villesèque des Corbières</p> <p>PLAN PARCELLAIRE - Projet de ZDE</p> <p style="text-align: right;">Echelle : 1/15 000</p>
--	---